

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, après étude, décide :

- De créer un emploi permanent de Secrétaire de Mairie à temps non complet relevant du grade de Rédacteur Territorial pour une durée hebdomadaire de 21/35^{ème} à compter du 1^{er} Janvier 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF qui a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires avec la CNP Assurance le Centre de Gestion de la Marne à savoir :
 - d'opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
 - Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,50 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,10%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.
 - Mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
- D'accepter d'inscrire des crédits supplémentaires à l'opération n°1064 « Décorations de Noël » comme ci-dessous :
 - En Fonctionnement : - 280€ à l'article 615231 « Voirie » (DF) et + 280€ au 023
 - En Investissement :
 - En dépenses : + 280€ au 21568 "Autre matériel et outillage" (DI)
 - En recettes : + 280€ au 021.
- De demander à la Communauté Urbaine du Grand Reims de préempter sur la bande 8 mètres située zone ZC, parcelle n°0031 appartenant aux Consorts Rémy et de demander la création d'une voirie sur cette zone.
- D'accepter et d'autoriser le Maire à signer la convention de dette récupérable concernant les services Incendie et Secours, en effet, la Commune n'ayant pas contracté d'emprunt individualisé destiné au financement des services incendie et secours, cette convention permet le remboursement d'annuités d'emprunt sur la base d'hypothèses.

Séance levée à 23h00

Le Maire, Richard FERNANDEZ